

FORMALITES DE RETRAIT CARTE D'IDENTITE ET PASSEPORT



Je vais retirer mon titre

Dans la même Mairie, dès réception
d'un sms m'indiquant qu'il est disponible.



HORAIRES DES PERMANENCES DE REMISE DES TITRES (SANS RENDEZ-VOUS)

Lundi : 18h10 - 18h30
Mardi : 17h30 - 18h00
Mercredi : 11h00 - 12h00 / 16h00 - 17h00
Jeudi : 18h10 - 18h30
Vendredi : 16h20 - 17h00
Samedi : 11h00 - 12h00

Merci de vous munir du récépissé délivré lors du dépôt du titre.
La présence du/des mineur/s n'est pas nécessaire pour la remise du titre.



[NOUVEAU]

Obtenir ou renouveler
sa **CARTE D'IDENTITÉ** et son **PASSEPORT**

*C'est Possible,
À Saint-Etienne de Saint-Geoirs !*



**UNIQUEMENT
SUR RDV
EN LIGNE**
www.ville-sesg.com



HORAIRES DES RDV DE DÉPÔT DES TITRES :

Lundi : 9h00 - 12h00 / 16h30 - 18h00
Mardi : 8h30 - 12h00 / 16h30 - 17h30
Mercredi : 9h00 - 11h00 / 14h00 - 16h00
Jeudi : 13h30 - 18h00
Vendredi : 12h00 - 16h30
Samedi : 8h00 - 11h00

Attention !



- PRESENCE OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR
AU DÉPÔT DU TITRE (Majeur et Mineur)
- TOUT RETARD AU RENDEZ-VOUS OU TOUT DOSSIER INCOMPLET
ENTRAINERA UN SECOND RENDEZ-VOUS



Pièces à joindre pour TITRE : CARTE NATIONALE D'IDENTITE (CNI)

1a/ J'effectue ma pré-demande en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr/vos-demarches>

Un numéro est délivré lors de l'enregistrement. Il sera à imprimer et à fournir impérativement le jour du rendez-vous. **Ou bien**

1b/ Je complète le formulaire CERFA 12100*02 (majeur) ou 12101*02 (mineur) avant le RV

Les cerfas sont disponibles en mairie ou en ligne sur le site de l'ANTS.

2/ Une photo d'identité de moins de 6 mois – Norme ISO (photo scannée interdite).

3/ Carte Nationale d'Identité. Original + copie

4/ Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois si 1^{ère} demande, perte, vol ou péremption du titre depuis plus de 5 ans (sauf si mairie du lieu de naissance adhérente à COMEDEC).

5/ Certificat de Nationalité Française ou Déclaration de Nationalité pour les personnes nées à l'étranger si 1^{ère} demande, perte, vol ou péremption du titre depuis plus de 5 ans.

6/ Divorce : Si utilisation du nom de l'ex-époux fournir **la copie** du jugement de divorce.

7/ Veuvage : copie originale de l'acte de décès pour utilisation de la mention : veuve.

8/ Un justificatif de domicile au nom du demandeur du titre, de moins de 3 mois (factures électricité, gaz, téléphone, loyer) ou moins de 12 mois (avis d'imposition, taxe foncière, taxe d'habitation, assurance Responsabilité Civile). **Original + copie**

Pour les enfants majeurs hébergés chez leurs parents ou pour les personnes hébergées :

Copies des Justificatif de domicile et carte nationale d'identité de l'hébergeant et une attestation d'hébergement.

Si votre CNI a été délivrée entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013, la prolongation de 5 ans de sa validité est automatique. Attention, tous les pays européens n'acceptent pas ce report. Consultez la rubrique Service aux Citoyens du Ministère des Affaires étrangères. Si vous renouvelez votre CNI avant le délai de 15 ans, afin de prouver votre déplacement, fournir un justificatif de voyage ou une attestation sur l'honneur + copies du justificatif de domicile + CNI de l'hébergeant.

MINEURS (Présence obligatoire du Mineur) : Parents mariés ou en concubinage

1/ Carte d'identité du parent signataire de l'autorisation parentale. **Original + copie**

MINEURS (Présence obligatoire du Mineur) : Parents divorcés ou séparés

1/ Copies Cartes d'Identité des 2 parents.

2/ Copie intégrale du jugement de divorce ou séparation.

3/ Si résidence alternée : **copie** justificatif de domicile des 2 parents.

4/ Attestation d'autorisation de délivrance du titre du 2^{ème} parent.

PERTE ou VOL du TITRE

1/ Déclaration de vol (gendarmerie) ou **déclaration de perte** (mairie de dépôt du titre).

2/ Timbre fiscal de 25€ (Trésorerie, Tabac) ou **Timbre fiscal dématérialisé** sur : timbres.impots.gouv.fr (imprimer le flashcode).

Pièces à joindre pour TITRE : PASSEPORT

1a/ J'effectue ma pré-demande en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr/vos-demarches>

Un numéro est délivré lors de l'enregistrement. Il sera à imprimer et à fournir impérativement le jour du rendez-vous. **Ou bien**

1b/ Je complète le formulaire CERFA 12100*02 (majeur) ou 12101*02 (mineur) avant le RV

Les cerfas sont disponibles en mairie ou en ligne sur le site de l'ANTS.

2/ Une photo d'identité de moins de 6 mois – Norme ISO (photo scannée interdite).

3/ Carte Nationale d'Identité et ancien passeport. Originaux + copies

4/ Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois si 1^{ère} demande, perte, vol ou péremption du titre depuis plus de 5 ans (sauf si mairie du lieu de naissance adhérente à COMEDEC).

5/ Certificat de Nationalité Française ou Déclaration de Nationalité pour les personnes nées à l'étranger si 1^{ère} demande, perte, vol ou péremption du titre depuis plus de 5 ans

6/ Divorce : Si utilisation du nom de l'ex-époux fournir **la copie** du jugement de divorce.

7/ Veuvage : copie originale de l'acte de décès pour utilisation de la mention : veuve.

8/ Un justificatif de domicile au nom du demandeur du titre, de moins de 3 mois (factures électricité, gaz, téléphone, loyer) ou moins de 12 mois (avis d'imposition, taxe foncière, taxe d'habitation, assurance Responsabilité Civile). **Original + copie**

Pour les Majeurs hébergés chez leurs parents ou pour les personnes hébergées :

Copies des Justificatif de domicile et carte nationale d'identité de l'hébergeant et une attestation d'hébergement.

MINEURS (Présence obligatoire du Mineur) : Parents mariés ou en concubinage

1/ Carte d'Identité du parent signataire de l'autorisation parentale. **Original + copie**

MINEURS (Présence obligatoire du Mineur) : Parents divorcés ou séparés

1/ Copies Cartes d'Identité des 2 parents.

2/ Copie intégrale du jugement de divorce ou séparation.

3/ Si résidence alternée : **copie** justificatif de domicile des 2 parents.

4/ Attestation d'autorisation de délivrance du titre du 2^{ème} parent.

Timbre fiscal : Majeur : 86€ - Mineur de 15 à 18 ans : 42€ - Mineur moins de 15 ans : 17€

Trésorerie, Tabac ou **dématérialisé** : timbres.impots.gouv.fr (imprimer le flashcode).

Vol du titre : déclaration de vol en gendarmerie.

Perte du titre : déclaration de perte en mairie lors du dépôt du nouveau titre.